AVIS DE PARTICIPATION

DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Relatif au projet de construction d’un DATA CENTER, avenue Robert Badinter (anciennement allée de la Jalle noire) à Bruges, et à la demande de permis de construire **n° PC 033 075 23 Z0047**, déposée par la société Equinix.

**Par arrêté, le Maire de Bruges, et conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique du vendredi 18 octobre 2024 à 9h00 au lundi 18 novembre 2024 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.**

L'autorité compétente pour, d'une part, statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme et, d'autre part, ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (conformément à la délégation du conseil municipal octroyée par délibération du 10 juillet 2020) est le maire de Bruges. Les coordonnées de l'autorité compétente sont : Ville de Bruges, Hôtel de ville, 87 avenue Charles de Gaulle, 33520 BRUGES.

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas (décision en date du 12 mai 2023). Cet arrêté préfectoral est consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie de Bruges via le lien [https://www.mairie-bruges.fr/vie-municipale/marches-et-enquetes-publics/enquetes-publiques](https://eur03.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.mairie-bruges.fr%2Fvie-municipale%2Fmarches-et-enquetes-publics%2Fenquetes-publiques&data=05%7C02%7Cd.pilon%40mairie-bruges.fr%7C42cf89b86c28438b26f908dce1550460%7Cb3dd23de593f4d74bcf9f035c1a2eb24%7C0%7C0%7C638633002461229579%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=jwYRrMNiX%2B0HuQfYuIxuaMkiAD4JHk%2BEV8QRitPXVAg%3D&reserved=0).

L'autorité environnementale a émis un avis sur le projet correspondant au permis de construire n° PC 033 075 23Z004, le 12 mai 2023. Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie de Bruges via le lien [https://www.mairie-bruges.fr/vie-municipale/marches-et-enquetes-publics/enquetes-publiques](https://eur03.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.mairie-bruges.fr%2Fvie-municipale%2Fmarches-et-enquetes-publics%2Fenquetes-publiques&data=05%7C02%7Cd.pilon%40mairie-bruges.fr%7C42cf89b86c28438b26f908dce1550460%7Cb3dd23de593f4d74bcf9f035c1a2eb24%7C0%7C0%7C638633002461229579%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=jwYRrMNiX%2B0HuQfYuIxuaMkiAD4JHk%2BEV8QRitPXVAg%3D&reserved=0).

Le dossier de participation du public par voie électronique sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie de Bruges via le lien [https://www.mairie-bruges.fr/vie-municipale/marches-et-enquetes-publics/enquetes-publiques](https://eur03.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.mairie-bruges.fr%2Fvie-municipale%2Fmarches-et-enquetes-publics%2Fenquetes-publiques&data=05%7C02%7Cd.pilon%40mairie-bruges.fr%7C42cf89b86c28438b26f908dce1550460%7Cb3dd23de593f4d74bcf9f035c1a2eb24%7C0%7C0%7C638633002461229579%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=jwYRrMNiX%2B0HuQfYuIxuaMkiAD4JHk%2BEV8QRitPXVAg%3D&reserved=0).

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

* La décision prise après l’examen au cas par cas et soumettant le projet à évaluation environnementale,
* L’arrêté du Maire de Bruges prescrivant la procédure de participation du public par voie électronique,
* Le présent avis de participation du public par voie électronique,
* Les dossiers de demande de permis de construire et les avis rendus dans le cadre de leur instruction,
* L’étude d'impact et son résumé non technique,
* L’avis de l'autorité environnementale (MRAe),
* La réponse à cet avis du maître d'ouvrage,
* Une note explicative contenant la mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique et la manière dont celle-ci s’insère dans la procédure administrative relative au projet.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la participation du public par voie électronique à l'accueil de l’hôtel de ville – 87 avenue Charles de Gaulle – 33520 BRUGES, du lundi au vendredi pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 8h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 16h00 le vendredi.

Conformément aux dispositions de l’article D. 123-46-2 du code de l’environnement, le public pourra demander, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation, la mise à disposition du dossier sur papier à la mairie de Bruges – Pôle aménagement – 87 avenue Charles de Gaulle – 33520 BRUGES aux jours et heures d'ouverture du public.

Les participants peuvent faire connaître leur avis à l'adresse électronique suivante : <https://www.mairie-bruges.fr/vie-municipale/marches-et-enquetes-publics/enquetes-publiques> ou par voie postale – le cachet de la poste faisant foi – à l'adresse suivante : Mairie de Bruges – Pôle aménagement – Consultation publique permis de construire data center – 87 avenue Charles de Gaulle – 33520 BRUGES.

A l'issue de cette participation du public par voie électronique, la commune réalisera une synthèse des observations et des propositions qui auront été émises. Le Conseil municipal sera consulté pour prendre connaissance de ce bilan.

Conformément aux dispositions de l’article L. 123-19 du code de l’urbanisme, le Maire rendra sa décision sur la demande de permis de construire à l’expiration d’un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, et ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Seront publiés, par voie électronique et pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet de la mairie de Bruges via le lien <https://www.mairie-bruges.fr/vie-municipale/marches-et-enquetes-publics/enquetes-publiques>.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,

* + Les observations et propositions déposées par voie électronique,
  + Les motifs qui auront conduit à la prise de décision pour autoriser ou pas le projet,
  + La décision d’autorisation ou de refus du projet.